

COMITE DIRECTEUR DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Membres présents : GILET Danielle, SILORET Anilda, BOUDE Emeline, NOURRI Chantal, FOUSSARD Thierry, DEMETZ Jean-Paul,

Excusés : Franck TENIER, GUIBERT Serge, LETTIER Gaëtan

Absent :

Invitée : Tatiana COLAS (en remplacement de Gaëtan)

1 – INFORMATIONS DU BUREAU DIRECTEUR :

- **Danielle GILET** (Présidente) :
Question du soutien à apporter à Émeline qui est un peu seule au sein de la commission arbitrage. La problématique se pose sur la mise en place des « bassins de vie » et le besoin de trouver des référents « compétents » sur chaque secteur pour leur mise en place.
- **Thierry FOUSSARD** (Vice-Président délégué) :
RAS
- **Chantal NOURRI** (Trésorière) :
RAS
- **Jean-Paul DEMETZ** (Finances) :
RAS

2 – COMMISSION SPORTIVE (Gaëtan LETTIER) :

Quoi de neuf depuis le dernier CA :

Tous les règlements sont à jour et seront diffusés pour les derniers dans le courant de la semaine.

La commission sportive s'organise afin de rendre plus rapide ses décisions (anomalies de match, dérogations, demandes de report, ...). Nous nous réunissons en Visio ce mercredi (16/10) avec Patrick, Tatiana, Karine, Tony et moi pour voir comment fonctionnera la commission anomalie. Réduire le groupe nous rendra plus efficace.

Je souhaiterais que le BD coopte Tony afin qu'il puisse avoir un vote lors de nos commissions. Je pense que cela ne pose pas de problème pour lui mais je verrai avec lui mercredi s'il est ok. Pourrais avoir un accord de principe ? et je modifierai le règlement intérieur dans la foulée.

L'accord de principe est donné par les membres présents.

La proposition de Jean Paul pour l'organisation des coupes et challenges est très intéressante, à savoir pour rappel, arrêt des finalités U10 et U11 et création d'une coupe U19 masculine.

Samedi :

10h - 12h : critérium du jeune handballeur

12h30 : U12M

14h00 : U13F

15h30 : U14M

17h00 : U19M

19h00 : challenge féminin

21h00 : Challenge masculin

Dimanche :

9h00 : U15F

11h00 : U16M

13h00 : U17F

15h00 : Coupe féminine

17h00 : coupe masculine

Une idée me vient à l'instant pourquoi ne pas inverser les 2 challenges et les 2 coupes pour changer et mettre un peu plus à l'honneur le handball féminin ?

Les membres du comité directeur sont partagés concernant cette proposition. À rediscuter ultérieurement, nous ne sommes pas obligés de décider tout de suite de l'organisation de ces finales.

Règlement intérieur et composition de la commission :

COMITÉ DE VENDÉE DE HANDBALL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMISSION SPORTIVE

☐ En référence au règlement Général de l'annuaire Fédéral.

Article 1

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions a été mise en place conformément à l'article 20 des Statuts du Comité de Vendée de Handball et aux articles 8 et 18 à 28 du Règlement Intérieur du Comité de Vendée.

Article 2

Le Président de la Commission, en cas d'absence ou d'empêchement, peut être remplacé par un membre de la Commission désigné à cet effet. A défaut de désignation, le membre le plus âgé de la Commission présent fait fonction de président.

Article 3

La Commission est composée au minimum de 5 membres et au maximum de 15 membres, licenciés à la FFHB, majeurs et jouissant de leurs droits civiques. Le quorum est de trois membres présents ; toute décision prise sans respecter le quorum, est nulle, cette nullité est prononcée par la Commission elle-même, lorsque le quorum est respecté ou selon les dispositions de la procédure d'examen des réclamations et litiges. La composition de la Commission, respectant les principes énoncés à l'article 21 du Règlement Intérieur du Comité de Vendée, est soumise à l'approbation du Bureau Directeur.

Article 4

La Commission a pour attribution :

- ☐ De coordonner les réflexions sur l'évolution des compétitions quelle que soit leur nature : régionale, corporative, ...,
- ☐ D'élaborer les calendriers des compétitions Départementales,
- ☐ D'élaborer les règlements sportifs généraux et particuliers des épreuves Départementales ouvertes aux clubs participants,
 - ☐ D'administrer et de gérer ces différentes épreuves, et en particulier d'homologuer les résultats et les classements,
- ☐ De sanctionner les clubs selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5

La Commission se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'elle le juge utile.

Article 6

La Commission peut également siéger en formation restreinte, chaque fois que cela est nécessaire et pour des missions définies, sous la responsabilité du Président de la Commission qui peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un des membres de la Commission, conformément à l'article 2 du présent règlement. Dans ce cas, la Commission statue valablement quel que soit le nombre de membres présents, sauf disposition contraire dans la délégation.

La commission peut inviter des personnes non-membres pour certaines réunions pour lui apporter un éclairage supplémentaire notamment dans l'élaboration des championnats

Une Commission Restreinte de 4 à 6 membres est notamment chargée de relever et d'appliquer les sanctions liées à l'organisation et au déroulement des compétitions (pénalités, forfaits, sanctions diverses). Cette commission se réunira dès qu'elle le jugera utile via les moyens de communications actuels (internet).

Article 7

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents, sous réserve que le quorum soit respecté au moment du vote.

A défaut de quorum, la Commission est convoquée à nouveau dans un délai maximum d'un mois, les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre de membres présents. Dans toute délibération, et en cas de partage égal des voix, celle du Président de la Commission, ou de son représentant, est prépondérante.

Article 8

Faute de pouvoir réunir la Commission dans les délais nécessaires, le Président pourra procéder à une consultation écrite ou téléphonique, ou tout autre moyen moderne de communication, de ses membres.

Article 9

Le président élabore chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement de la Commission. Il est responsable de son exécution, après son adoption par l'Assemblée Générale Départementale.

Article 10

Les frais de déplacement des membres de la Commission sont remboursés selon le tarif en vigueur voté par l'Assemblée Générale du Comité de Vendée en cas d'avis de non-imposition. Dans le cas contraire, un reçu de dons aux œuvres sera effectué.

Article 11

Le Président de la Commission présente chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée Générale du Comité de Vendée.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé dans les conditions prévues à l'article 2 du présent règlement.

Article 12

La Commission peut statuer sur l'exclusion d'un de ses membres absents sans excuse valable ou n'ayant pas respecté les règles de fonctionnement ou pour tout motif grave. Dans ce cas, elle se conforme aux dispositions décrites à l'article 20 du Règlement Intérieur.

Article 13

Tout cas non prévu dans ce règlement sera soumis à l'approbation du Bureau Directeur.

Membres de la COC Départementale pour la saison 2024 / 2025 :

→ LETTIER Gaëtan (Membre élu)	Comité
→ BITEAU Yves (Membre)	Pouzauges Vendée Handball
→ DROUIN Patrick (Membre)	St Louis de Chavagnes
→ THIBAUDEAU Jacky (Membre élu)	SLAM VHB
→ COLAS Tatiana (Membre élue)	Poiré Belvigny Handball
→ GUIBERT Serge (Membre élu)	SECOHB
→ HENRY Karine (Membre élue)	Club de Hand d'Aizenay
→ BITAUDEAU Nadine (Membre élue)	CJVHB

Membres invités :

→ BRETAUD Tony (Membre invité)	La ferrière handball
→ LAUTOUR Romain (Membre invité)	Pouzauges Vendée Handball
→ BURILEANU Liviu (Membre invité)	Les herbiers handball

Membres invités de droit :

→ GILET Danielle (Membre élue)	HBC Dompierrois
→ FOUSSARD Thierry (Membre élu)	SLAM VHB

3- COMMISSION ARBITRAGE (Emeline BOUDE) :

Formation JA T3 initiale :

Sessions en présentiel : Samedi 16 novembre à Saligny (Salle les Magnolias)

Samedi 23 novembre à La Ferrière

Samedi 30 novembre à la Maison des Sports

Une formation pour les JAJ T3G2 est prévue à Chavagnes le 25 octobre prochain toute la journée. Elle concerne des jeunes arbitres qui sont déjà passés par un premier stage CTA au moins et à qui le grade G2 a été attribué pour donner suite à celui-ci.

Règlement intérieur et composition de la commission :

À venir

4 – COMMISSION TECHNIQUE (Anilda SILORET) :

La commission technique s'est réunie le lundi 7 octobre à 19h30 au comité.

Nous avons décidé d'élargir la liste des invités en sollicitant tous les techniciens salariés des clubs vendéens. Pour rappel, les salariés sont sollicités à titre bénévole.

Sur 36 personnes, seules 11 personnes ont répondu favorablement et 4 personnes se sont excusées.

En préambule, nous avons évoqué le changement d'intitulé de la commission : On ne parle plus d'ETD mais de Commission technique.

Nous avons également échangé sur le pourquoi élargir la commission en invitant tous les techniciens salariés des clubs.

1) Nous avons fait un point sur les sélections et Gaël et Thomas ont abordé l'organisation de la détection 2012 qui se déroulera les 19 et 20 octobre prochain.

2) Nous avons fait un retour sur la formation proposées par le territoire aux techniciens salariés annulée faute de candidats.

Causes : la date a été transmise tardivement.

Il semble important de clarifier la situation. L'information doit avant tout passer par les présidents des clubs qui emploient le salarié et qui est seul décisionnaire pour autoriser ou pas celui-ci à participer à la formation.

Nous devons être clair sur la prise en charge (Déplacement, repas...)

Il est certain que ce temps de travail avec toutes les personnes intéressées par la formation du jeune joueur doit être reproposé et que ce temps devienne « une grande messe de la commission technique ».

Nous avons évoqué la création d'une « ÉCOLE D'ENTRAINEURS VENDÉENNE » sur 1 journée pendant les vacances. Un projet est en cours d'élaboration.

3) Les membres de la commission souhaitent pouvoir être équipée (Polo, sweat...).

4) Nous avons également évoqué les championnats U10/U11. : quelle est la genèse de ce projet ?

5) Nous avons abordé et discuté longuement sur le règlement de la coupe jeunes (U17 / U16). Un grand nombre s'accorde à dire qu'il faut enlever le brûlage et la règle du dernier match.

6) Le règlement intérieur de la commission est resté en standby.

Règlement intérieur : voir doc de la commission Sportive.

Composition de la commission : En cours

Le compte rendu de cette réunion sera transmis ultérieurement.

5- COMMISSION COMMUNICATION/DÉVELOPPEMENT (Serge GUIBERT) :

Quoi de neuf depuis le dernier CA ? :

RDV Visio le mardi 15/10 avec Axel et Philippe. À l'ordre du jour, le site internet actuel et futur du Comité ainsi que la News Letter, entre autres.

Règlement intérieur et composition de la commission :

Proposition

COMITE de VENDEE de HANDBALL

Règlement intérieur

Commission Communication Développement

Préambule : Féminin Masculin

En accord avec les préconisations de l'Institut National de la Langue Française (*) relatives à la neutralisation grammaticale du genre, les termes « licencié », « joueur », « pratiquant » et ceux désignant toutes fonctions au sein de la Ligue sont utilisés à titre générique et désignent aussi bien une licenciée qu'un licencié, une joueuse qu'un joueur, une pratiquante qu'un pratiquant, une Présidente qu'un Président, une administratrice qu'un administrateur, ...

(*) « Femme, j'écris ton nom...Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions »

La Commission Communication Développement est chargée d'orchestrer la promotion du Handball vendéen et l'organisation d'événements majeurs, unifiant joueurs et supporters dans une passion commune.

Article 1

La Commission Départementale communication Développement a été mise en place conformément à l'article 17 des Statuts du Comité de Vendée de Handball et aux articles 19 à 29 du Règlement Intérieur du Comité de Vendée.

Article 2

Le Président de la Commission, en cas d'absence ou d'empêchement, peut être remplacé par un membre de la Commission désigné à cet effet. A défaut de désignation, le membre le plus âgé de la Commission présent fait fonction de président.

Article 3

La Commission est composée au minimum de 5 membres et au maximum de 15 membres, licenciés à la FFHB, majeurs et jouissant de leurs droits civiques. Le quorum est de trois membres présents ; toute décision prise sans respecter le quorum, est nulle, cette nullité est prononcée par la Commission elle-même, lorsque le quorum est respecté ou selon les dispositions de la procédure d'examen des réclamations et litiges. La composition de la Commission, respectant les principes énoncés à l'article 21 du Règlement Intérieur du Comité de Vendée, est soumise à l'approbation du Bureau Directeur.

Article 4

La Commission a pour attribution :

➤ De communiquer sur les événements du hand à 7 ainsi que sur les « nouvelles pratiques » qu'elles soient compétitives ou non.

- D'assurer la promotion des nouvelles pratiques auprès des clubs vendéens
- D'élaborer le planning des manifestations organisées en partenariat avec le Comité de Vendée et de le publier
- D'aider les clubs à communiquer sur leurs manifestations et événements
- De réaliser des reportages ou interviews et de rédiger des articles,
 - De solliciter nos « réseaux » au sein des clubs vendéens pour collecter des informations, des photos ou autres articles en relation avec notre sport
 - D'élaborer le sommaire des « Vendée Hand Magazine », « News Letter »,
- De publier sur les réseaux sociaux « Instagramme, Facebook et autres » toutes les infos ayant trait au handball.

Article 5

La Commission se réunit au moins 2 fois par an et à chaque fois qu'elle le juge utile. Les réunions peuvent être organisées en présentiel ou par Visio conférence.

Article 6

La Commission peut également siéger en formation restreinte, chaque fois que cela est nécessaire et pour des missions définies, sous la responsabilité du Président de la Commission qui peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un des membres de la Commission, conformément à l'article 2 du présent règlement. Dans ce cas, la Commission statue valablement quel que soit le nombre de membres présents, sauf disposition contraire dans la délégation.

La commission peut inviter des personnes non membres pour certaines réunions pour lui apporter un éclairage supplémentaire.

Article 7

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents, sous réserve que le quorum soit respecté au moment du vote.

A défaut de quorum, la Commission est convoquée à nouveau dans un délai maximum d'un mois, les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre de membres présents. Dans toute délibération, et en cas de partage égal des voix, celle du Président de la Commission, ou de son représentant, est prépondérante.

Article 8

Faute de pouvoir réunir la Commission dans les délais nécessaires, le Président pourra procéder à une consultation écrite ou téléphonique, ou tout autre moyen moderne de communication, de ses membres.

Article 9

Le président élabore chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement de la Commission. Il est responsable de son exécution, après son adoption par l'Assemblée Générale Départementale.

Article 10

Les frais de déplacement des membres de la Commission sont remboursés selon le tarif en vigueur voté par l'Assemblée Générale du Comité de Vendée en cas d'avis de non-imposition. Dans le cas contraire, un reçu de dons aux œuvres sera effectué.

Article 11

Le Président de la Commission présente chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée Générale du Comité de Vendée.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé dans les conditions prévues à l'article 2 du présent règlement.

Article 12

La Commission peut statuer sur l'exclusion d'un de ses membres absents sans excuse valable ou n'ayant pas respecté les règles de fonctionnement ou pour tout motif grave. Dans ce cas, elle se conforme aux dispositions décrites à l'article 20 du Règlement Intérieur.

Article 13

Tout cas non prévu dans ce règlement sera soumis à l'approbation du Bureau Directeur.

Membres de la Commission Communication Développement :

Mesdames :

- | | |
|-----------------------------------|---------------|
| - AUGÉ Florianne (Membre élue) | Sèvres HB |
| - BLANDIN Céline (membre) | Pouzauges VHB |
| - BOUDE Emeline (Membre élue) | Havre de Vie |
| - SAVARIT Anne-Lise (Membre élue) | Sèvres HB |

Messieurs :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| - BARANGER Benjamin (membre) | SEC-OHB + La Roche VH |
| - BREMAUD Thomas (membre) | CTF Salarié Comité 85 |
| - DEMETZ Jean-Paul (Membre élu) | Comité 85 |
| - DORET Gaël (membre) | CTF Salarié Comité 85 |
| - GUIBERT Serge (Membre élu) | SEC-OHB Les Sables |
| - MAINGOURD Baptiste (Membre) | Chavagnes |
| - TENIER Franck (Membre élu) | Comité 85 |
| - THIBAudeau Jacky (Membre élu) | SLAM VHB |

Membres invités de droit :

- | | |
|---|-----------------|
| - GILET Danielle (présidente Comité 85) | HBC Dompierrois |
| - FOUSSARD Thierry Membre élu | SLAM VHB |

6- COMMISSION FINANCES (Jean-Paul DEMETZ) :

Membre de la commission : Jean-Paul DEMETZ, Chantal NOURRI et Yves CHARTIER

Règlement intérieur et composition de la commission :

Règlement Intérieur de la Commission des Finances

ARTICLE 1 : Les missions de la Commission sont les suivantes

- Établissement du Budget Prévisionnel
- Validation et suivi des recettes et des dépenses
- Établissement des Dossiers de Subventions
- Et toute autre mission que le Bureau Directeur lui confiera

ARTICLE 2 : La commission se compose au moins de (3) trois membres dont obligatoirement le Trésorier du Comité.

ARTICLE 3 : La Commission se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que les dossiers en cours le demandent.

ARTICLE 4 : Pour que ces décisions soient validées, il est nécessaire qu'au moins 2 (deux) membres soient présents.

ARTICLE 5 : Procédure d'exclusion d'un membre
Se référer à l'article 27 du Règlement Intérieur du Comité De Vendée.

7- Divers :

- Danielle prépare un mail suite à la demande de la Ligue de proposer un référent Loisirs pour le Comité afin de participer au groupe de réflexion que souhaite mettre en place la Ligue pour les bonnes pratiques à mettre en place.
- Jean-Paul annonce qu'il a été décidé que le Comité prendrait désormais en charge le montage et démontage du parquet au Vendéspace pour les finales. Coût estimé : 2 500 €.
- **Prochaines réunions :**
 - Vendredi 25 octobre : AG Financière et Extraordinaire
 - Lundi 18 novembre : Bureau Directeur.
 - Lundi 16 décembre : Comité Directeur.
 - Lundi 13 janvier 2025 : Bureau Directeur
 - Lundi 27 janvier 2025 : Conseil d'Administration

Fin de séance à 21h29

La Présidente

Danielle GILET

Le Secrétaire Général

Franck TENIER